

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Mail: contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

PUBLICATION DE LA LISTE DES DELIBERATIONS

Décret 2021-1311 et ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021

L'An deux mil vingt-cinq, le 16 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. LAYEC, J. TEURNIER-LECLERC, F. PINEL, M. ABELA, A. OUVRARD, Y. ROLLIN, C. COLOMBIER, M-A. LE PETIT, A. MAUFFRET, F. HUCHET, G. BIEUZEN, F. MASSOT, A. GANTIER, R. FARDEL, E. MESSANT-LE DERFF et B. BRIOLET.

Absente excusée : C. PALMIER

Absentes : G. CADORET et A. LOUIS

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance : A. MAUFFRET

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025 :
Adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 2 octobre 2025.

- Signature le 13 octobre 2025 des marchés de travaux relatifs à la reconstruction du bureau du port pour un montant de 102 597,25 € TTC ;
- Signature le 10 décembre 2025 de l'acte de cession des parcelles communales cadastrées section AH n°560 et 562, route de l'ancienne gare au profit de SCI CORNIER CAZOULAT suivant un montant de 138 400 € dans le cadre du déplacement de la pharmacie.

2025_12_01- VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le diagnostic et les enjeux de biodiversité identifiés sur la commune,

Article 2 : d'approuver le plan d'actions et engager sa mise en œuvre pour protéger les trames naturelles, les différents habitats et préserver la biodiversité sur le territoire,

Article 3 : d'autoriser la vente des exemplaires du livre ABC en mairie au prix de douze euros (prix coûtant)

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan, dans le cadre du contrôle de légalité, et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2025_12_02 INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES BIENS SANS MAITRE RECENSES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE AFAFE.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'intégrer dans le domaine communal les biens sans maître listés dans l'état annexé à la présente délibération, tels qu'identifiés par le géomètre-expert GEO OUEST dans le cadre de la procédure AFAFE.

Article 2 :

D'approuver l'annexion à la présente délibération de la liste des parcelles concernées, avec références cadastrales et superficies.

Article 3 :

De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et formalités nécessaires auprès des services de l'État (notamment la publicité foncière au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement – SPF) afin de constater l'incorporation desdits biens au domaine communal.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan dans le cadre du contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**2025_12_03 EROSION DU LITTORAL ET RECOL DU TRAIT DE COTE :
DEMANDE D'INTEGRATION AU DECRET ETABLISANT LA LISTE
DES COMMUNES CONCERNEES.**

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide de répondre à l'objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte,

Article 2 : Sollicite l'inscription de la commune à la liste nationale des communes impactées par le phénomène d'érosion et arrêtée par décret,

Article 3 : Sollicite l'accompagnement des services de GMVa dans la conduite de l'étude en lien avec les compétences GEMAPI de l'établissement,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action,

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan dans le cadre du contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**2025_12_04 VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE COMMUNAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2026.**

Les propositions de tarifs ont été transmises à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de voter ces propositions.

**2025_12_05 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE
2026.**

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de voter l'attribution des subventions telle qu'elle est présentée.

**2025_12_06 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (BUREAU DU PORT
APRES INCENDIE).**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter la présente décision modificative à intervenir sur le budget annexe du port.

Aucune autre décision budgétaire modificative n'est nécessaire pour clôturer l'exercice 2025 tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

**2025_12_07 AUTORISATION D'ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS N-1.**

Le code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est rappelé que, s'agissant du budget principal, la section d'investissement était équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 824 497,50 € lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2025, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

2025_12_08 RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «EAUX PLUVIALES URBAINES»

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_12_09 RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA BASE NAUTIQUE DE PENVINS A SARZEAU

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_12_10 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR SORTIES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES.

Sorties scolaires et pédagogiques année scolaire 2025-2026

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (B. BRIOLET), décide de fixer à 75% le taux de participation à ce programme de sorties scolaires dans la limite d'un coût total de 9 775 €.

Sortie classe de neige 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (B. BRIOLET), donne son accord pour fixer à 300 €/élève le montant de la participation de la commune.

2025_12_11 RE COURS A DES BENEVOLES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ACTIVITES DE SERVICE PUBLIC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de bénévolats,

- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_12_12 RESTAURATION SCOLAIRE : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi au grade d'adjoint technique, suivant une durée hebdomadaire de travail de 6/35^{ème}, titulaire ou contractuel, à compter du 1er janvier 2026, chargé de la surveillance des enfants pendant le service de restauration.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025_12_13 MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise :

- Le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour une nouvelle période de trois ans.
- Monsieur le Maire à signer les pièces de marché et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.

2025_12_14 MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE OU MEDICO-SOCIALE (GCSMS) DES STRUCTURES ET SERVICES PRENANT EN CHARGE LES PERSONNES AGEES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS.

Le Conseil Municipal,

Exprime son soutien à l'initiative portée par l'EHPAD Pierre de Francheville et encourage la mise en place d'une démarche coordonnée entre les structures et services prenant en charge les personnes âgées de la presqu'île de Rhuys.

2025_12_15 CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE BOURG.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve la convention n°2025-D156015 conclue entre la Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrite sur le périmètre « Place Monseigneur Ropert ».

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces et documents afférents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2025_12_16 CONTRAT NATURA 2000 : RESTAURATION DES HABITATS NATURELS DES FALAISES DU GRAND MONT- PRESERVATION DE L'ASTER D'ARMORIQUE.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur les secteurs abritant l'Aster d'Armorique,

Article 2 : Approuve la sollicitation des fonds européen et régional,

Article 3 : Décide que la commune sera maître d'ouvrage de ces opérations de gestion,

Article 4 : Sollicite via le PNR du Golfe du Morbihan un Contrat Natura 2000 auprès de la Région Bretagne pour réaliser ces opérations de gestion,

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000, auprès de la Région Bretagne, service instructeur,

Article 6 : Prévoit les crédits nécessaires au budget communal,

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action et notamment le contrat Natura 2000 « Golfe du Morbihan »,

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan dans le cadre du contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2025_12_17 APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITES 2024 DU PNR.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

2025_12_18 GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix de retenir l'offre présentée par Mme Marjorie FERRÉ et M. Nicolas DÉAL
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes

2025_12_19 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU MORBIHAN.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2025_12_20 CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN DE LA VOIE VERTE RD 780.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 :

Approuver la Convention d'entretien hors agglomération de la voie verte RD 780, établie entre le Département du Morbihan et la Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, telle que présentée en annexe.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces, documents et avenants nécessaires à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2025_12_21 INTEGRATION DE LA VOIRIE LEDENEZ DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'intégrer dans le domaine public communal la voirie Ledenez, ainsi que l'ensemble des équipements rétrocedés par l'ASL Ledenez, à savoir : la voirie, les installations d'éclairage public, le bassin de rétention des eaux pluviales.

Article 2 : D'accepter la rétrocession de ces ouvrages dans l'état où ils se trouvent, sans réserve, conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASL Ledenez le 9 octobre 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, plan, document ou procès-verbal nécessaire à l'intégration de ces équipements dans le domaine public communal, ainsi que tout document relatif aux formalités cadastrales et domaniales.

Article 4 : De poursuivre l'étude d'aménagement du prolongement de la voirie Ledenez vers le Chemin du Clos Roux, avec la mise en place d'une concertation dédiée avec les riverains afin de définir les aménagements et les sens de circulation.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le Secrétaire de séance,

Armel MAUFFRET



Le Maire,

Alain LAYEC

